

6 juillet 2022

Les organisations représentant les transporteurs frigorifiques (LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID), les industriels et distributeurs (AUTF, FCD), partagent le constat que **la situation des palettes bois est critique** : en cause, la disponibilité en fort recul et l'augmentation conséquente du prix.

Si aucune mesure n'est prise de manière urgente, l'ensemble de la **chaîne logistique alimentaire** risque de graves perturbations par manque de supports de manutention pouvant conduire à :

- l'incapacité pour les chargeurs d'expédier leurs produits ;
- l'impossibilité pour les transporteurs d'acheminer les produits ;
- des ruptures dans les linéaires.

Afin d'assurer l'approvisionnement des consommateurs pendant la période estivale 2022 qui s'annonce très chargée, l'AUTF, la FCD et LA CHAÎNE LOGISTIQUE DU FROID recommandent à leurs adhérents d'agir sur plusieurs leviers essentiels pour fluidifier autant que possible la circulation des palettes. Il s'agit de recommandations de bonnes pratiques volontaires, qui doivent être mises en œuvre **avec effet immédiat et jusqu'à fin septembre 2022.**

#### De manière générale :

- Une anticipation des approvisionnements en palettes est indispensable. Néanmoins le besoin de les sécuriser ne doit pas conduire à un stockage excessif voire à de la spéculation, qui renforce la tension sur le terrain.
- La transparence et un suivi rigoureux de la part de toutes les parties prenantes (chargeurs, transporteurs, destinataires, intermédiaires) permet d'avoir une connaissance optimale de l'état et de la localisation des palettes.
- Un esprit de collaboration et de respect réciproque, notamment sur le terrain, concernant l'accueil des chauffeurs, contribue à maintenir la confiance en ces périodes tendues.

#### Sur des aspects très concrets :

- **Les rendez-vous** pour venir reprendre les palettes vides sont accordés aux transporteurs
  - o **en fonction de leur encours palettes** (nombre de palettes livrées par semaine)
  - o **dans la semaine qui suit la dernière livraison**
- **La durée de validité des « bons palettes »** (remis aux transporteurs lorsque les palettes physiques ne sont pas disponibles pour une restitution immédiate au moment de la livraison) doit être constante et longue (un an). En tout état de cause, les rendez-vous proposés doivent être suffisants et permettre une restitution effective.
- **Le nombre de palettes restituées**, aux transporteurs et aux chargeurs, **est égal au nombre de palettes livrées.**
- **Dans la mesure du possible, aucun taux de freinte systématique n'est appliqué à la livraison** et dans tous les cas les refus de restitution doivent être justifiés.

Un suivi régulier de la situation logistique en juillet et août 2022 permettra de confirmer si les mesures ont été effectivement déployées et de vérifier leur impact.

Il s'agit de mesures d'urgence : un groupe de travail étudiera à la rentrée les modalités de collaboration à promouvoir à plus long terme afin d'optimiser la gestion des palettes dans l'intérêt de tous, avec des premières pistes identifiées et à confirmer, telles que la réduction progressive des fréquences de livraison et des couches intermédiaires de palettes.